



SERVICE EDUCATION

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : ALAE)

Accueil du matin, cantine, accueil fin de classe et transports scolaires



ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Centre de loisirs

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH)

Mercredis et vacances scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	P.3
PORTAIL FAMILLE ÉDUCATION	P.4
ALAE PÉRISCOLAIRE	P.5
1. Inscriptions et modifications aux accueils périscolaires	P.6
2. Inscriptions occasionnelles ou supplémentaires matin et soir durant le mois en cours	P.6
3. Annulations ou inscriptions occasionnelles et supplémentaires du repas durant le mois en cours	P.7
4. Allergies alimentaires	P.7
5. Transports scolaires	P.7
a) Modalités d'inscription	
b) Fréquentations	
TARIFS ALAE PÉRISCOLAIRES	P.8
ACCUEILS EXTRASCOLAIRES	P.9
1. Mercredis : Lieux d'accueil et horaires	P.9
2. Mercredis : Modalités d'inscriptions et d'annulations	P.9
3. Vacances : Lieux d'accueil et horaires	P.10
4. Vacances : Modalités d'inscriptions ou de modifications	P.10
5. Vacances : Aide aux temps libre CAF	P.10
6. Mercredis et Vacances : CE Airbus SAS Opérations	P.10
TARIFS DE LA FAMILLE	P.11
COORDONNÉES ET HORAIRES DU SERVICE EDUCATION.....	P.12

PRÉAMBULE



Les accueils périscolaires (ALAE) et les accueils extrascolaires (ALSH) sont des services municipaux facultatifs et complémentaires qui jouent un rôle social évident pour les familles. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de vos enfants selon des jours et des horaires définis.

L'ALAE et l'ALSH sont des services municipaux dont la gestion et l'exploitation ont été confiées par une procédure de marché public à l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LE&C grand sud). Ce service est proposé aux familles conformément aux instructions du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES).

Le financement est assuré par la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales et la participation des familles.

Chaque équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs.

Vous nous confiez vos enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces services fonctionnent sur réservation et sont facturés dès le premier jour de la rentrée officielle.

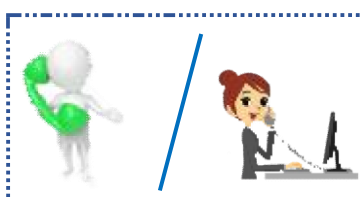
- ↻ Pour l'ALAE, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.
- ↻ Pour l'ALSH, durant les temps extrascolaires, les mercredis et les vacances scolaires.



Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de ce service et les obligations réciproques qui y sont liées et nous vous invitons à le lire avec vos enfants.

Les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps ALAE et ALSH.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.



PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille (Education) est accessible depuis le site de la mairie de Plaisance du Touch.



Sur le **Portail Famille**, les familles ont la possibilité :

Depuis la Page d'accueil du Portail Famille avant de se connecter :

- ↪ De prendre connaissance des lieux d'accueil durant les vacances scolaires.
- ↪ De consulter les numéros de téléphone des ALAE et ALSH Joignables durant les horaires d'ouvertures des ALAE et des ALSH et des différentes informations en lien avec le service : (grèves, plannings activités vacances...).

Depuis la page d'accueil du portail famille dans « DOCUMENTS A CONSULTER »

- ↪ De prendre connaissance des menus, règlement intérieur, tutoriels...

Depuis son compte Portail Famille après s'être connecté :

- ↪ D'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires.
- ↪ De modifier les inscriptions de leurs enfants selon les modalités précisées dans le règlement.
- ↪ De consulter et de régler leurs factures.

Pour les nouveaux arrivants : Le service Education crée le compte sur le Portail Famille et communique les éléments de connexion par mail et présente l'outil à chaque nouvelle famille.

Pour les enfants déjà scolarisés sur la commune : Les codes de connexion ne sont pas modifiés.

Les familles doivent signaler tout changement dans leur dossier au service Education, **par mail : education@plaisancedutouch.fr**

- ✓ Situation familiale (Mariage, séparation, naissance...).
- ✓ Coordonnées (Adresse, numéro de téléphone, adresse mail...).

Deux tutoriels sont disponibles sur la page d'accueil du Portail Famille dans « DOCUMENTS A CONSULTER » pour vous guider lors de vos démarches.



- * GUIDE PORTAIL FAMILLE
- * GUIDE VACANCES PORTAIL FAMILLE

Les parents sont responsables de leur saisie et du contrôle de leurs inscriptions sur le Portail Famille et en aucun cas le service Education ne peut être mis en cause, ce dernier se tient à votre disposition pour vous aider.

ALAE PERISCOLAIRE

Accueil du matin, cantine, accueil fin de classe et transports scolaires

L'emploi du temps périscolaire de vos enfants

M. Pagnol, A. Daudet, Le Blé en Herbe, J. Prévert, P. Kergomard et Rivière

Accueil du matin	Entre 7h30 et 8h50 Fermeture du portail ALAE 8h45
Classe	De 9h à 12h Ouverture du portail de l'école 8h50
Cantine	De 12h à 14h05
Classe	De 14h15 à 16h30 Ouverture du portail de l'école 14h05
Accueil du soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Entre 16h30 et 18h30 Ouverture du portail ALAE 16h40
Accueil du mercredi midi (Pas de repas)	Entre 12h et 12h30 Ouverture du portail ALAE 12h10



Les enfants inscrits à l'ALAE du soir ne pourront être récupérés qu'à partir de **16h40**.

École Les 3 Pommes

Accueil du matin	Entre 7h30 et 8h35 Fermeture du portail ALAE 8h30
Classe	De 8h45 à 11h45 Ouverture du portail de l'école 8h35
Cantine	De 11h45 à 13h50
Classe	De 14h à 16h15 Ouverture du portail de l'école 13h50
Accueil du soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Entre 16h15 et 18h30 Ouverture du portail ALAE 16h25
Accueil du mercredi midi (Pas de repas)	Entre 11h45 et 12h30 Ouverture du portail ALAE 11h55



Les enfants inscrits à l'ALAE du soir ne pourront être récupérés qu'à partir de **16h25**.

Les objets personnels apportés par l'enfant ne sont aucunement sous la responsabilité de l'ALAE



merci!

1- INSCRIPTIONS ET MODIFICATIONS AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

Accueil du matin, cantine, accueil du soir et accueil mercredi 12h-12h30

IMPORTANT :

Les accueils périscolaires sont ouverts sur le **Portail Famille** pour tous les enfants **sans jour de présence défini** :

- **Je ne souhaite pas inscrire mon enfant aux accueils périscolaires :**
Je n'ai rien à faire.
- **Je souhaite inscrire mon enfant aux accueils périscolaires :**
Je dois IMPERATIVEMENT définir les jours de présence de mon enfant sur les différents accueils depuis mon espace **Portail Famille**, **pour toute l'année scolaire (mois par mois, de septembre à juillet)**.
A défaut, mon enfant sera considéré comme non-inscrit et ne sera pas accueilli.
*Un tutoriel pour vous guider est disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » : TUTO PORTAIL FAMILLE.*

Les inscriptions et annulations doivent être faites sur le **Portail famille** **avant le 25** du mois en cours pour que la modification soit effective **au premier jour du mois suivant**.

Les inscriptions pour septembre 2024 doivent impérativement être effectuées avant le 25 août 2024 sur le **Portail famille Education.**

Le service Education reste à votre disposition pour vous accompagner en cas de difficultés.

Pour les gardes alternées : un seul type de planning peut être mis en place, à savoir : Semaine paire et impaire du lundi matin au vendredi soir ET uniquement si chacun des deux parents a transmis un dossier complet.

Pour des raisons de sécurité :

- ❖ Dès lors qu'un enfant est inscrit à un accueil, aucune annulation ponctuelle n'est possible durant le mois en cours. Seule l'annulation ponctuelle du repas est possible.
- ❖ Les enfants de maternelle doivent être accompagnés **et récupérés par une personne majeure désignée dans les contacts du dossier de la famille** jusqu'au personnel ALAE.

2- INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES OU SUPPLEMENTAIRES MATIN ET SOIR DURANT LE MOIS EN COURS :

Concernent les enfants non-inscrits aux différents accueils de l'ALAE.

La famille a la possibilité de faire des inscriptions occasionnelles :

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE et sur le Portail Famille) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h (pas dans le cahier de liaison de l'école)**.

Les inscriptions occasionnelles ou supplémentaires pour l'accueil du matin et l'accueil du soir font l'objet d'un tarif majoré spécifique par accueil et par enfant. (Cf chapitre 6)

Exception : Une inscription en cours de mois pourra être prise en compte en cas de retour à l'emploi (reprise d'activité professionnelle) d'un des parents et uniquement sur présentation d'un justificatif. (Contacter le service Education par mail : education@plaisancedutouch.fr)

L'inscription sera mise en place pour toute l'année scolaire à compter du jour de la reprise d'activité professionnelle.

3- ANNULATION OU INSCRIPTION OCCASIONNELLE ET SUPPLEMENTAIRE DU REPAS DURANT LE MOIS EN COURS

a) Annulation :

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE et sur le Portail Famille) sont à remettre **aux animateurs** (pas dans le cahier de liaison de l'école) **48h avant le jour concerné à défaut le repas restera facturé.**

b) Inscription occasionnelle ou supplémentaire :

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE et sur le Portail Famille) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h** (pas dans le cahier de liaison de l'école)



ATTENTION : Les inscriptions occasionnelles en cantine ne doivent pas servir de mode d'inscription. Les inscriptions occasionnelles ou supplémentaires peuvent être refusées en fonction du nombre de repas prévus par rapport aux inscriptions régulières. Le service des menus sans viande ne sera pas garanti, la quantité des accompagnements sera adaptée.

Remarque : Aucun enfant ne pourra intégrer la restauration scolaire s'il n'a pas été présent à l'école le matin même.



4- ALLERGIES ALIMENTAIRES

Dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, les familles doivent prendre obligatoirement contact avec le Service Education pour connaître les conditions d'accès à la restauration. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra impérativement être mis en place avec l'école.

5- TRANSPORTS SCOLAIRES

Les circuits sont consultables sur le site de la ville de Plaisance du Touch : www.plaisancedutouch.fr/les-transports-scolaires

a) *Modalités d'inscription* : 2 étapes

Le transport scolaire est organisé par le Conseil Départemental qui dicte les règles à appliquer. Tous les enfants **demi-pensionnaires** domiciliés à plus d'un kilomètre (distance mesurée en ligne directe) de leur école de secteur (hors dérogation) peuvent bénéficier du transport scolaire.

- ➡ **1.** Pour une première demande ou un renouvellement, les familles doivent se rendre sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne <https://www.haute-garonne.fr/>
- ➡ **2.** Dès réception de l'accord du Conseil Départemental, les familles doivent **obligatoirement** contacter le service Education **jusqu'au 24 du mois en cours pour que l'inscription au bus soit effective au premier jour du mois suivant.**

b) *Fréquentation*

Le Conseil Départemental impose 7 trajets hebdomadaires. En cas de non-respect de cette obligation, le titre de transport pourra être annulé par le Conseil Départemental.

Pour l'**annulation** ponctuelle du **bus fin de classe**, elle doit être faite **impérativement le matin avant 9h** auprès des animateurs de l'ALAE ou auprès de **l'accompagnatrice du bus.** (Responsables légaux ou personnes majeures désignées par ces derniers).

Un enfant ne doit pas être inscrit au Bus fin de classe et à l'accueil du soir le même jour.



6-TARIFS ALAE PERISCOLAIRES

LES TARIFS				
	Si inscriptions	Si accueils occasionnels ou supplémentaires		
Accueil matin	Tarif famille	QF entre 0 et 1000	→	1,00 €
		QF entre 1001 et 1500	→	1,50 €
		QF entre 1501 et 2000	→	2,00 €
		QF supérieur à 2001	→	2,50 €
Cantine	Tarif famille	Tarif famille		
Accueil soir	Tarif famille	QF entre 0 et 1000	→	1,00 €
		QF entre 1001 et 1500	→	1,50 €
		QF entre 1501 et 2000	→	2,00 €
		QF supérieur à 2001	→	2,50 €

- ❖ **En cas de grève** : Les accueils non assurés ne seront pas facturés.
- ❖ En cas d'absence de l'enfant, tous les accueils auxquels l'enfant est inscrit seront facturés quel que soit le motif de l'absence. (Maladie, sortie scolaire, absence de l'enseignant...)

Seul le repas ne sera pas facturé :

- Si l'enfant est absent de l'école depuis 9 h.
- Si l'enfant est parti après 9 h pour cause de maladie et qu'un certificat médical est communiqué au service Education dans les **72 h**.



En cas de retard à l'ALAE du soir (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

En cas de retards répétés, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE.

Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive :

- La mauvaise conduite répétée de l'enfant en ALAE ou en ALSH.
- Le non-respect des horaires en ALAE ou en ALSH.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Mercredis & vacances

1- MERCREDIS : Lieux d'accueil et horaires

Les enfants restent dans les locaux de leur ALAE.

- **Mercredi AVEC repas + goûter** :
Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe.
Les enfants sont récupérés entre 16h30 et 18h30.
Possibilité d'un départ anticipé entre 13h30-14h : Informer les animateurs le matin avant 9h
La facturation est identique dans les deux cas.
- **Mercredi SANS repas + goûter** :
Les enfants sont déposés entre 13h30 et 14h.
Les enfants sont récupérés entre 16h30 et 18h30.

2- MERCREDIS : Modalités d'inscription et d'annulation

- **Les mercredis AVEC repas** sont ouverts sur le **Portail Famille** pour tous les enfants **sans jours de présence définis** :
 - **Je ne souhaite pas inscrire mon enfant au centre de loisirs du mercredi AVEC repas** :
Je n'ai rien à faire.
 - **Je souhaite inscrire mon enfant au centre de loisirs du mercredi AVEC repas ou je souhaite annuler un mercredi** :
Je dois IMPERATIVEMENT définir les mercredis de présence de mon enfant depuis mon espace **Portail Famille** avant le **vendredi 12h** précédent le mercredi concerné. A défaut **mon enfant sera considéré comme non-inscrit**.
*Un tutoriel pour vous guider est disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » : GUIDE PORTAIL FAMILLE.*
- **Les mercredis SANS repas** :
 - **Je souhaite inscrire mon enfant au centre de loisirs du mercredi SANS repas** :
Je contacte le service Education par mail : education@plaisancedutouch.fr

NB : Pour l'accueil du mercredi de 12h-12h30 (sans repas), se reporter au chapitre « ALAE PERISCOLAIRE ».

En cas de « classe verte » organisée par l'école incluant un mercredi : Les familles doivent impérativement annuler le mercredi concerné selon les modalités ci-dessus afin de ne pas être facturées.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, seules les absences pour raisons médicales seront déduites et uniquement si **un certificat médical** est communiqué **au Service Education sous 72h à compter du 1^{er} jour d'absence**.

3- **VACANCES** : Lieux d'accueil et horaires

Les lieux d'accueil sont précisés sur le **Portail Famille** pour chaque période des vacances.

Les enfants doivent être déposés entre **7h30 et 9h**.

Les enfants doivent être récupérés entre **16h30 et 18h30**.

Le goûter est fourni.

4- **VACANCES** : Modalités d'inscriptions ou de modifications

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés et/ou domiciliés sur la commune. Les enfants faisant leur rentrée en Petite Section en septembre doivent être propres (sans couche même pour la sieste) pour pouvoir intégrer le centre de loisirs pendant les vacances d'été.

Les familles doivent procéder à l'inscription depuis leur espace sur le **Portail Famille** en fonction du calendrier disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « documents à consulter ».

Pour les vacances d'été : L'enfant doit avoir au minimum 2 semaines sans centre de loisirs.

En dehors de ce calendrier, toute inscription ou modification sera refusée.

*Un tutoriel pour vous guider est disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » : guide VACANCES PORTAIL FAMILLE.*

En cas d'absence imprévue de l'enfant, seules les absences pour raisons médicales seront déduites et uniquement si un **certificat médical** est communiqué **par mail** au **Service Education** **sous 72h à compter du 1^{er} jour d'absence.**

En cas de retard (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

En cas de retards répétés, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.

5- **VACANCES** : Aide aux temps libre CAF

Les familles bénéficiant de « l'aide aux temps libres » de la CAF devront fournir **l'attestation QF CAF de janvier 2024** afin de bénéficier d'une réduction (**concerne uniquement les vacances scolaires**).

Montant des réductions accordées par jour et par enfant				
QF CAF « Aide aux temps libres »	0 – 400€	401- 600€	601-800€	> 800€
Réduction	5€	4€	3€	0

6- **MERCREDIS & VACANCES** : CE Airbus SAS Opérations

Pour la prise en charge des réductions du comité d'entreprise AIRBUS SAS Opérations, les ayants droits devront fournir le justificatif de l'entreprise (concerne les mercredis et les vacances scolaires).

Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive :

- La mauvaise conduite répétée de l'enfant en ALAE ou en ALSH
- Le non-respect des horaires en ALAE ou en ALSH

TARIFS DE LA FAMILLE



Chaque mois, les familles recevront à terme échu une facture détaillée par courrier ou par mail.

Les formules de calcul des tarifs des activités ALAE sont validées annuellement par le Conseil Municipal. Elles seront consultables dès la rentrée scolaire via le [Portail Famille](#).

Le tarif de la famille est établi en fonction des revenus du foyer fiscal.

Tous les ans, les familles doivent fournir au service Education les derniers avis d'imposition de chaque contribuable du foyer avant le 31 décembre de l'année en cours (N).

Dans le cas où ce document n'est pas fourni dans les délais, le tarif maximum sera automatiquement appliqué au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1) et jusqu'à présentation dudit document. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué quel que soit le motif invoqué de la part des parents.

Calcul de votre quotient familial municipal (QFM) :

$$\text{QFM} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

Un simulateur de tarif est à votre disposition sur le site de la ville de Plaisance du Touch : www.plaisancedutouch.fr/simulateur-de-tarif

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs du repas à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.



Toute contestation sur les factures est recevable par écrit (courrier ou mail) auprès du service Education dans **un délai de deux mois à partir de la date d'émission de la facture concernée.** Le service Education étudiera la demande en fonction du règlement. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher du CCAS :



3 Rue des Tilleuls 31830 PLAISANCE DU TOUCH



Téléphone : 05.62.13.52.52



Mail : ccas@plaisancedutouch.fr

SERVICE ÉDUCATION

ACCUEIL PUBLIC

Lundi - vendredi

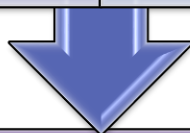
De 8h à 12h



ACCUEIL PUBLIC

Mardi - Mercredi - Jeudi

De 13h à 17h



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi

8h-12h et 13h-17h

2 Rue du Dr ARMAING



education@plaisancedutouch.fr



05.62.13.52.52